

CONVENTION ENTRE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
CHAMBRE D'HOTES REFERENCE®

Entre d'une part :

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU TARN

Ci-après dénommé « Organisme en charge du dispositif »

Représenté par : Monsieur Paul Salvador

Fonction : Président

Adresse du siège social : HOTEL REYNES – 10 rue des grenadiers - 81000 ALBI

et d'autre part :

L'Office de Tourisme de

(Ci-après dénommé « Office de Tourisme »),

Représenté par : Madame / Monsieur (indiquer les prénom et nom de la personne habilitée à représenter la structure) :

Fonction :

Adresse du siège social :

.....
.....

Code postal : Ville :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® » regroupe l'ensemble des informations sur la mise en place du dispositif. L'ensemble des éléments relatifs à Chambre d'hôtes références® sont en téléchargement sur le site internet de la Fédération nationale.

Cette convention permet d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire et les Offices de Tourisme impliqués dans le référencement.

Article 2 – Engagements de l'organisme en charge du dispositif :

Dans le cadre du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur son territoire, l'organisme en charge du dispositif à savoir le Comité Départemental de Tourisme du Tarn :

- assure la diffusion des informations nécessaires à la mise en place et à son fonctionnement aux Offices de Tourisme
- assure l'animation du référencement sur l'ensemble de son territoire
- assure la gestion de la commission d'attribution,
- mets en place la formation des personnes habilitées qui réaliseront les visites des chambres d'hôtes,
- s'engage à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® », annexé à la présente convention.

Article 3 – Engagements de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme engagé dans le dispositif Chambre d'hôtes référence s'engage :

- à informer les propriétaires de l'existence de ce dispositif,
- à faire suivre la formation pour la visite de référencement à un ou plusieurs salariés. Ce(s) référent(s) sera(ont) chargé de la visite et du contrôle des chambres d'hôtes candidates au référentiel dont les propriétaires auront acquitté le coût de visite. Il(s) devra(ont) assurer le suivi administratif des dossiers.
- à informer le Comité Départemental du Tourisme du Tarn des demandes des exploitants (faire parvenir une copie de la fiche de visite et de l'état descriptif), des dysfonctionnements rencontrés et des réclamations reçues,
- à promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées dans ses brochures et son site internet,
- à reverser annuellement au Comité Départemental de Tourisme du Tarn, la somme de 15€ par visite au titre de la coordination et du suivi du dispositif sur présentation de facture.
- à s'impliquer dans les commissions d'attribution (transmission des documents au relai départemental, présence en commission)
- à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® », annexé à la présente convention

Article 4 – La Commission départementale d'attribution Chambre d'hôtes :

La commission est présidée par le Comité départemental du Tourisme du Tarn et composée de :

- 1 personne du relai départemental,
- 1 référent par office de tourisme signataire de la présente convention.

La commission a pour objectif d'analyser les dossiers de demandes de qualification après visite par les offices de tourisme et d'attribuer la qualification.

Elle étudiera la liste des structures proposées par les offices de tourisme afin de valider ou non l'attribution de la qualification. L'office de tourisme présentant son dossier ne vote pas. Sur l'année de lancement la commission se réunira autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre.

Article 5 – Litiges/réclamations :

La commission départementale d'attribution se réserve le droit de prononcer la radiation d'un propriétaire pour les motifs suivants :

- fausse déclaration dans les renseignements fournis par le propriétaire,
- cession de l'hébergement à un tiers,

- transmission d'une ou plusieurs réclamations de la part de la clientèle,

- non-conformité des chambres d'hôtes ou de la structure d'accueil aux critères exigés par le référentiel.

En cas de radiation, une notification sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire afin de l'informer de l'interdiction d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, tout élément de reconnaissance lié au référentiel.

Le traitement des réclamations émanant de la clientèle touristique se traitera au niveau local, par les offices de tourisme en premier lieu puis au niveau départemental selon le degré de gravité. Toute réclamation écrite devra cependant être signalée à la commission départementale d'attribution.

Article 6 – Durée de la convention :

Chacun des signataires déclare avoir pris connaissance de la présente convention et en accepter librement les conditions.

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et applicable à tous les signataires sauf dénonciation express trois mois avant le terme.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à :, le.....

En deux exemplaires,

Pour le relais territorial départemental

le Comité Départemental du Tourisme du Tarn

« Lu et approuvé »

Le Président, Paul Salvador.

Pour l'Office de Tourisme

« Lu et approuvé »

(Nom, qualité, signature et cachet)

Annexe : Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® » annexé à la présente convention devra être paraphé par l'office de tourisme.

Comité Départemental du Tourisme du Tarn

HOTEL REYNES 10 rue des grenadiers 81000 ALBI

Tél. : 00 33 (0)5 63 77 32 10 — email : contact@tourisme-tarn.com

www.tourisme-tarn.com



COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU TARN

